

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021



Compte rendu affiché le

15 DEC. 2021

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_126

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

EXERCICE 2022 –
AUTORISATION DE
MANDATEMENT EN
INVESTISSEMENTS SANS
INSCRIPTION PRÉALABLE
DE CRÉDITS

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN

M. THEVENOT (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. COUTURIER), Mme LINARES (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), M. GERBEAUX (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15/12/21**

Identifiant de l'Acte :

2021.12.13...2021 - 126-DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement :

- dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

et

- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du budget 2022, le paiement des sommes dues notamment au titre des travaux et des acquisitions, il est donc proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

Rappel des crédits ouverts en 2021

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement hors dette (chapitres 20, 21, 204, 23 et 27)	15 777 838 €
Quart des crédits ouverts	3 944 459,50 €

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés :

PROGRAMME	PRÉVISION 2022	CHAPITRE
Frais d'études et acquisitions de logiciels ou autres biens incorporels	100 000 €	20
Acquisition de biens immobiliers ou mobiliers et de matériels pour le fonctionnement des services et équipements de la Ville	2 200 000 €	21
Travaux sur divers bâtiments de la Ville	790 000 €	23
Participations à verser	50 000 €	26
Créances immobilisées	800 000 €	27
TOTAL	3 940 000 €	

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE CONSTATER ET DE DIRE que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 3 944 459,50 € ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2022 les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, correspondant aux montants et affectations présentés dans le tableau ci-dessus ;

- DE DIRE que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

15 DEC. 2021



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

